

■Règlement intérieur de la Bibliothèque

Article 1 – Mission de la bibliothèque

La bibliothèque est un service public universitaire.

Ses missions principales sont :

- offrir un accès à l'information scientifique et technique
- soutenir l'enseignement, l'apprentissage et la recherche
- mettre à disposition des espaces adaptés au travail
- favoriser l'autonomie documentaire et la réussite académique

Article 2 – Accès et horaires

✦ L'accès est réservé à la communauté universitaire (étudiants, enseignants, chercheurs et personnels)

✦ Toute personne extérieure doit disposer d'une autorisation

✦ Horaires : du dimanche au jeudi, de **08h30 à 16h00**

Fermeture : vendredis, samedis, jours fériés et mois d'août

Article 3 – Inscription et carte de lecteur

□ L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents

□ Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité universitaire

□ Une carte de lecteur, personnelle et nominative, est délivrée et doit être présentée pour tout emprunt

Article 4 – Consultation et prêt



La consultation sur place est ouverte à tous les inscrits



Le prêt à domicile est réservé aux étudiants de master, doctorants et enseignants

■■ Durées et quotas :



Master : 2 documents / 15 jours



Doctorants : 3 documents / 30 jours



Enseignants : 6 documents / 30 jours



Les retards entraînent une suspension temporaire du droit de prêt

Article 5 – Ressources et services



Accès aux ressources imprimées et numériques (bases de données, revues électroniques, plateformes pédagogiques)



Espaces de lecture et postes informatiques réservés à un usage académique



Aide à la recherche documentaire disponible sur demande

Article 6 – Règles de conduite



Respecter le calme, la propreté et les équipements



Téléphones en mode silencieux



Seule l'eau est autorisée



Tout comportement perturbateur peut entraîner l'exclusion

Article 7 – Dispositions finales



Tout affichage doit être autorisé par la direction



Le non-respect du présent règlement entraîne sanctions (avertissement, suspension, exclusion)



Entrer dans la bibliothèque vaut acceptation de ce règlement

« La bibliothèque est un lieu de savoir, de partage et de respect mutuel. »